

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-741
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché de prestations de service d'assurances : déclaration d'infructuosité du lot n°3

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant les besoins en termes d'assurances de la collectivité ;

Vu la consultation réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 27 octobre 2022 au 23 novembre 2022 ;

Vu les offres remises concernant le lot n°3 Flotte auto et auto mission » ;

Considérant les garanties et les prix proposés par les deux candidats soumissionnaires ;

Considérant que les offres présentées excèdent les capacités financières de la collectivité ;

Qu'il en résulte que les offres présentées ne peuvent qu'être regardées comme inacceptables ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le lot n°3 du marché de prestations d'assurances tels que décrits ci-dessus ;

Article 2 : De consulter directement sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 21 décembre 2022

La Présidente

Céline CHARBIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 22 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 22 DEC. 2022**